



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/505
4 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 112 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des
rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée le rapport ci-joint de la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

ANNEXE

Rapport de la sixième réunion des présidents des organes
créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux
droits de l'homme

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'adoption de la résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen des problèmes relatifs à l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Ces problèmes ont aussi été examinés attentivement au cours des diverses sessions des organes créés en vertu de tels instruments, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes comme le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme.

2. Conformément à la résolution 38/117 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1983, le Secrétaire général a convoqué en août 1984 une première réunion des présidents des organes chargés d'examiner les rapports des États parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme. Le rapport de la réunion a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session (A/39/484, annexe). Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions ont été convoquées par le Secrétaire général en octobre 1988, octobre 1990, octobre 1992 et septembre 1994. Les rapports de ces réunions ont été présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième session (dans les annexes des documents A/44/98, A/45/636, A/47/628 et A/49/537, respectivement).

3. Dans sa résolution 49/178 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction le rapport que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présenté sur leur cinquième réunion, tenue à Genève du 19 au 23 septembre 1994, et a pris acte des conclusions et recommandations qui y figuraient; noté également avec satisfaction les efforts que déployaient ces organes et le Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de simplifier, rationaliser et améliorer les procédures de présentation des rapports; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour qu'à compter de 1995, les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient financées à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et décidé de continuer d'examiner en priorité à sa cinquantième session les conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des délibérations de la Commission des droits de l'homme, au titre de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme". La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1995/92, s'est félicitée que l'Assemblée générale ait demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que, à compter de 1995, les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient financées à l'aide des ressources disponibles au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. La sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée par le Secrétaire général conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale.

II. ORGANISATION DE LA RÉUNION

5. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 au 22 septembre 1995. Y ont participé les représentants ci-après des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :

M. Philip Alston (Président, Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Mme Akila Belembaogo (Présidente, Comité des droits de l'enfant), Mme Ivanka Corti (Présidente, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), M. Alexis Dipanda-Mouelle (Président, Comité contre la torture), M. Omran El Shafei (Vice-Président, Comité des droits de l'homme) et M. Ivan Garvalov (Président, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale).

6. Ont assisté à la réunion les représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Conseil de l'Europe était représenté par le Président de la Commission européenne des droits de l'homme et un juge de la Cour européenne des droits de l'homme. L'Institut latino-américain affilié aux Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était également représenté. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après y ont aussi assisté : American Association for the Advancement of Science, Amnesty International, Article 19, Association pour la prévention de la torture, Commission internationale de juristes, Comité d'action internationale pour les droits de la femme, Communauté internationale baha'ie, Groupe des ONG pour la convention relative aux droits de l'enfant et World Organization against Torture/SOS Torture.

7. L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions d'organisation et questions diverses.
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
6. Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
7. Prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

8. Prévention des violations des droits de l'homme, y compris les procédures d'alerte rapide et d'urgence.
 9. Assistance fournie aux États dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité.
 10. Adoption du rapport.
8. Les participants à la réunion disposaient des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire annoté (HRI/MC/1995/1);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1995/2);
 - c) Rapport du Secrétaire général sur l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la situation générale en ce qui concerne les rapports en retard (HRI/MC/1994/3);
 - d) Rapports des quatrième et cinquième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/47/628, annexe, et A/49/537, annexe);
 - e) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/7);
 - f) Rapport de la grande commission contenant le Projet de Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/L.5, additifs et rectificatifs);
 - g) Rapport intérimaire sur l'étude actualisée de l'expert indépendant sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1);
 - h) Déclaration de Vienne des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/CONF.157/TBB/4 et Add.1);
 - i) Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 (A/CONF.157/24 (Part. I), chap. III);
 - j) Récapitulation des observations générales ou recommandations générales adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/1/Rev.1);
 - k) Préparation d'un plan d'action en vue d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général (A/49/261/Add.1-E/1994/110/Add.1);

l) Rapport du groupe d'experts chargé d'élaborer des principes directeurs en vue d'intégrer les droits fondamentaux des femmes dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de la réunion qu'il a tenue à Genève du 3 au 7 juillet 1995 (à paraître sous forme de document des Nations Unies);

m) Résolution 49/178 de l'Assemblée générale;

n) Résolutions 1995/18, 1995/22, 1995/80 et 1995/92 de la Commission des droits de l'homme.

9. Les participants à la réunion disposaient également des documents de travail officieux ci-après :

a) Recommandations relatives aux services consultatifs et à l'assistance technique fournis par les organes créés en vertu d'instruments internationaux : récapitulation établie par le Secrétariat;

b) Suite donnée aux recommandations faites par les organes créés en vertu d'instruments internationaux au sujet des services consultatifs et de l'assistance technique fournis dans le domaine des droits de l'homme : récapitulation établie par le Secrétariat;

c) État des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : récapitulation établie par le Secrétariat;

d) État des rapports que les États parties doivent présenter au titre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : récapitulation établie par le Secrétariat;

e) Prise en compte des problèmes spécifiques des femmes dans les travaux des organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme : document de travail établi par le Secrétariat;

f) Recommandations relatives à l'enseignement des droits de l'homme : note de la Commission indépendante sur l'enseignement des droits de l'homme.

10. La réunion a été ouverte par M. Ibrahima Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, qui s'est adressé aux présidents. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Jose Ayala-Lasso, s'est adressé à la réunion le 21 septembre 1995.

11. Mme Akila Belembaogo a été élue présidente-rapporteur de la réunion.

12. Le 22 septembre 1995, les présidents ont examiné le projet de rapport de leur sixième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité par les présidents.

III. EXAMEN DES FAITS RÉCENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents ont évoqué les activités menées récemment par les organes qu'ils représentent. Ils ont mentionné entre autres l'entretien qu'ils ont eu avec le Secrétaire général le 19 juin 1995 qui, selon eux, a donné d'excellents résultats.

14. S'agissant des rapports des États parties, on a constaté une amélioration de la qualité de certains des rapports soumis ainsi que des méthodes adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour formuler leurs observations finales après avoir examiné les rapports. On a également noté qu'en raison du volume de travail croissant que doivent assumer ces organes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont sollicité de l'Assemblée générale l'autorisation de tenir des séances supplémentaires. Le Président du Comité des droits de l'enfant a informé les autres présidents que l'Assemblée générale l'avait autorisé en décembre 1994 à tenir des sessions plus longues.

15. Les présidents ont examiné l'évolution des méthodes de travail adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour vérifier dans quelle mesure les États parties appliquent les traités qu'ils représentent. On a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait su inciter les États parties à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports grâce à une procédure mise au point pour examiner la situation des États dont les rapports sont très en retard. On a également constaté que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait récemment commencé à examiner, sur la foi de toutes les données disponibles, l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les États parties qui ne lui ont pas présenté de rapport. Les participants ont également été informés qu'à compter de 1995, l'UNICEF, après consultation avec le Comité des droits de l'enfant, comptait indiquer dans quelle mesure les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant en appliquent les dispositions dans un chapitre spécial de son rapport annuel intitulé "Le progrès des nations".

16. Les Présidents ont unanimement réaffirmé la part importante que doivent prendre les organisations non gouvernementales dans la fonction de contrôle des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Plusieurs présidents ont également signalé une coopération renforcée et des échanges d'information plus soutenus avec les institutions spécialisées et les divers rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme.

IV. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : promotion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

17. Les présidents se sont félicités des efforts que déploient actuellement le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de

l'homme pour promouvoir la ratification universelle des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en particulier, pour préparer la tenue de conférences régionales en faveur de la ratification et faire effectuer une importante étude sur ce thème. Ils recommandent que les États qui envisagent de ratifier un instrument évitent de le faire moyennant d'importantes réserves. Le Président déplore l'accroissement récent du nombre et de l'ampleur des réserves qui ont été faites lors de la ratification de certains instruments et observe que cette pratique est contraire à l'esprit et à la lettre des textes juridiques en question. À cet égard, il salue et approuve l'observation générale No 24 du Comité des droits de l'homme sur ce thème. Les présidents se félicitent également de l'initiative que le Secrétaire général a prise comme suite à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne en proposant la réalisation d'une grande étude sur l'étendue des réserves et sur les stratégies à appliquer pour que les États les retirent.

18. Les présidents ont noté avec satisfaction le rôle important joué par l'UNICEF pour encourager tous les pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils recommandent que les institutions spécialisées et les organisations internationales examinent la mise en oeuvre d'activités analogues pour les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ils espèrent avoir l'occasion d'étudier les modalités de ce type d'intervention à leur septième réunion. Ils recommandent que lors de cette réunion, un dialogue s'établisse avec les hauts fonctionnaires des principales organisations et institutions concernées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement.

19. Les présidents proposent que les États qui n'ont pas encore ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme reçoivent l'assurance qu'en cas de besoin, on leur fournira les services consultatifs nécessaires pour l'établissement des rapports et les autres obligations qui leur incombent une fois qu'ils deviennent parties aux instruments en question.

20. Les présidents ont souligné combien il était important que les organes créés en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuent pleinement à l'établissement d'un plan d'action en vue d'une décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme. En conséquence, ils recommandent que chaque organe créé en vertu d'instruments internationaux, au moment d'examiner les rapports des États parties, vérifie avec le plus grand soin dans quelle mesure ceux-ci s'acquittent de l'ensemble des obligations qui leur incombent en matière d'éducation, de fourniture de renseignements sur les droits de l'homme en général et sur les instruments relatifs aux droits de l'homme et les débats des organes créés en vertu de ces instruments, en particulier. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux devraient, entre autres, vérifier si ces instruments ont été traduits et diffusés dans les langues locales et si les États parties ont mis en place des programmes de formation satisfaisants sur les droits de l'homme pour toutes les catégories de fonctionnaires intéressés. Les présidents ont également recommandé que les organes créés en vertu d'instruments internationaux continuent d'établir les directives qui s'imposent pour l'établissement des rapports et de formuler des observations et des recommandations générales, et offrent à chaque État des suggestions et des conseils concrets sur le respect

des obligations qu'ils ont contractées dans les domaines de l'éducation et de la fourniture de renseignements.

21. Établissement de rapports. Les présidents déplorent que les rapports continuent d'être soumis avec retard et que la plupart des organes créés en vertu d'instruments internationaux aient un arriéré considérable de rapports à examiner. Ils se félicitent des initiatives prises par différents organes pour résoudre ce problème mais les mettent en garde contre des solutions qui aboutiraient à l'établissement de rapports trop succincts ou à un examen trop sommaire de la situation dans les différents pays.

22. Relations extérieures des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Les présidents notent qu'il n'a pas été possible d'associer comme il conviendrait les organes susmentionnés aux préparatifs ou aux négociations des conférences internationales organisées sous l'égide des Nations Unies. Récemment, par exemple, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant n'ont pas été invités à participer aux préparatifs ou aux négociations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995. Les présidents demandent au Secrétaire général de leur présenter, à leur septième réunion, une étude contenant des propositions en vue de la définition d'un statut particulier, dans le cadre du système des Nations Unies, pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Un tel statut établirait une claire distinction entre lesdits organes et les organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales. Ce statut leur permettrait en outre de jouer un rôle qui soit à la mesure de leur importance à l'occasion de toutes les conférences internationales à venir et dans leurs relations avec les organes des Nations Unies. Les présidents prient instamment l'Assemblée générale de veiller à ce que les organes créés en vertu d'instruments internationaux soient pleinement associés aux préparatifs en cours de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et soient invités à participer aux autres conférences internationales se rapportant aux droits de l'homme.

23. Les présidents rappellent le rôle central que jouent les organisations non gouvernementales en fournissant aux organes susmentionnés, des informations fiables indispensables pour la conduite de leurs travaux et recommandent au Secrétariat de faciliter ces échanges d'informations. Ils prient le Secrétariat de créer une base de données ayant trait aux institutions nationales s'occupant de la promotion et de la défense des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales nationales travaillant dans ce domaine, qui devraient être informées des dates auxquelles les rapports du pays concerné doivent être examinés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux. En outre, le Secrétariat est prié de publier deux fois par an, en fonction des programmes de travail des différents comités, un calendrier indiquant l'ensemble des rapports qui doivent être examinés par les différents organes au cours de la période considérée, et les notifications appropriées à adresser aux États en cas de non-respect du calendrier.

24. Les présidents recommandent que les organes créés en vertu d'instruments internationaux soient mieux informés des activités connexes des mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme. Les secrétariats des différents

organes devraient notamment rechercher les moyens de développer la coopération et l'échange d'informations et veiller à établir un interface entre les bases de données existantes relatives à la jurisprudence des régimes régionaux des droits de l'homme et les bases de données que l'Organisation des Nations Unies doit mettre en place pour les organes conventionnels. Les présidents recommandent que les organismes régionaux continuent d'être invités à toutes leurs réunions futures.

25. Les présidents recommandent que tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme développent les échanges d'informations et se concertent davantage avec les organes et mécanismes non conventionnels des Nations Unies travaillant dans ce domaine. Des réunions périodiques devraient notamment avoir lieu avec le président et d'autres membres du Bureau de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités afin d'examiner les questions d'intérêt commun et de mettre au point des stratégies de coopération. Il convient également d'examiner les dispositions à prendre pour que les présidents ou leurs représentants participent aux réunions annuelles des rapporteurs spéciaux.

26. Les présidents estiment en outre qu'il serait très utile que leur réunion avec le Secrétaire général ait lieu chaque année.

27. Les présidents se félicitent de la participation accrue des institutions spécialisées des Nations Unies aux travaux de certains organes conventionnels, mais font observer que cette coopération pourrait être considérablement renforcée. Ils recommandent que cette question soit examinée à leur septième réunion, lors de l'échange de vues avec les représentants d'institutions spécialisées et d'autres organes des Nations Unies, et que des représentants de haut niveau d'organes et organismes des Nations Unies tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale, soient invités à participer à ce débat, à une date qui sera fixée suffisamment à l'avance pour permettre l'examen de propositions concrètes et l'adoption de modalités appropriées. En vue de cette réunion, les organes conventionnels sont invités à examiner les modalités de coopération avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et à indiquer celles qu'ils trouvent les plus efficaces.

28. Appui du Secrétariat. Tout en saluant les efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme pour assurer un financement adéquat aux organes conventionnels, les présidents recommandent que l'Assemblée générale étudie la possibilité d'allouer aux différents organes des ressources qui leur permettraient de commander des études spéciales et d'entreprendre des missions indispensables et d'autres activités relevant de leur mandat. Les fonds seraient dispensés avec l'accord du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. De l'avis des présidents, une telle mesure conduirait à des économies et à une meilleure justification de l'emploi des fonds.

29. Les présidents se félicitent de l'appui constant du Centre pour les droits de l'homme et apprécient les services qu'il continue d'offrir compte tenu des ressources dont il dispose. Ils prennent note avec satisfaction du fait qu'à l'avenir les renseignements relatifs aux pays et autres informations dont disposent les différents organes conventionnels continueront d'être présentés de façon synthétique. Ils soulignent la nécessité de disposer de bases de données aussi complètes que possible dans ce domaine et de veiller à ce que les membres des organes conventionnels y aient facilement accès. Selon eux, toutefois, la grave pénurie de ressources dont souffre le Centre pour les droits de l'homme empêche les organes conventionnels de s'acquitter dûment de leur mandat. Les problèmes les plus préoccupants à leurs yeux sont l'insuffisance de personnel affecté aux secrétariats des organes conventionnels, le manque de spécialistes et l'inadéquation de l'appui administratif.

30. Les présidents recommandent que l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme étudient dans quelle mesure l'incapacité persistante de l'Organisation des Nations Unies à surmonter les problèmes susmentionnés nuit à sa réputation. À l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation, les présidents lancent un appel pressant pour que l'Organisation retrouve, grâce à des moyens concrets efficaces, le rôle central que lui assigne la Charte des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

31. Les présidents réitèrent leur conviction, comme ils l'ont fait à leur cinquième réunion, que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ne doit pas être séparé des autres activités de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et qu'il doit être basé au Centre pour les droits de l'homme. Ils se félicitent donc de la décision 14/II du Comité de janvier 1995, par laquelle celui-ci demande au Secrétaire général de faire en sorte que son siège soit installé à Genève et que ses services soient assurés par le Centre pour les droits de l'homme. Les présidents se félicitent également de l'accord donné par le Secrétaire général au principe selon lequel le Centre pour les droits de l'homme sera désormais chargé de fournir un appui administratif et technique au Comité qui continuera néanmoins d'entretenir des relations de travail étroites avec la Division de la promotion de la femme. Les présidents se déclarent par ailleurs satisfaits du projet d'amendement à l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 22 mai 1995 par les États parties à la Convention, mais expriment leur inquiétude quant aux retards excessifs que peut entraîner la procédure de ratification actuelle. Les présidents recommandent à l'Assemblée générale d'approuver ce projet d'amendement à sa cinquantième session.

32. Les présidents constatent que les travaux de mise en place de bases de données pertinentes et de services d'information en direct au Centre pour les droits de l'homme n'ont guère progressé. Compte tenu de la nécessité de faire circuler rapidement l'information, ils recommandent que ces travaux soient menés à bien dans les meilleurs délais. Ils demandent instamment que les arrangements actuels soient maintenus et que les dérogations nécessaires soient accordées en cas de gel des crédits. Afin d'améliorer les chances de succès des prochaines campagnes d'appel de fonds, ils recommandent en outre que les gouvernements

reçoivent des informations détaillées sur la répartition des ressources entre les différentes activités.

33. Les présidents demandent à nouveau que le Centre pour les droits de l'homme mette des bureaux à la disposition des 97 membres des différents organes conventionnels lorsque ceux-ci se trouvent à Genève.

Intégration des questions intéressant les femmes dans les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

34. Les présidents approuvent les recommandations ci-après, adoptées par un groupe d'experts réuni à Genève du 3 au 7 juillet 1995 qui était chargé d'examiner les modalités d'intégration des questions intéressant les femmes dans les activités et programmes de l'Organisation des Nations Unies ayant trait aux droits de l'homme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne :

a) Les organes conventionnels devraient tenir dûment compte des questions intéressant les femmes dans leurs méthodes de travail, aussi bien avant que pendant les sessions, en s'attachant notamment à recenser les problèmes, à préparer les questions à inclure dans les études de pays, à formuler des observations, recommandations et principes généraux. Ils devraient en particulier étudier l'incidence sur les droits et la condition de la femme des différentes questions traitées dans chacun des articles des instruments relatifs aux droits de l'homme;

b) Il convient de modifier les principes directeurs qui président à l'établissement des rapports par les États parties, afin d'y faire figurer les informations relatives aux droits fondamentaux des femmes, en vue de leur examens par les différents comités;

c) Dans le cadre de leurs enquêtes, les organes conventionnels devraient s'attacher tout spécialement à obtenir des renseignements sur la situation des femmes dans le domaine considéré;

d) Les organes conventionnels devraient demander systématiquement aux États parties et aux institutions spécialisées des Nations Unies des données ventilées par sexe et exploiter ces données lorsqu'ils étudient les rapports de pays;

e) Les organes conventionnels devraient s'employer à échanger des informations sur les progrès enregistrés, les faits nouveaux et les obstacles rencontrés dans le domaine des droits fondamentaux des femmes;

f) Les rapports présentés aux organes conventionnels lors de leurs sessions devraient être rédigés, dans la mesure du possible, dans un langage s'appliquant aux deux sexes.

35. Les présidents recommandent que tous les organes conventionnels examinent les meilleurs moyens d'intégrer ces propositions dans leurs méthodes de travail. Tous les présidents s'engagent à rendre compte des mesures prises à cet effet lors de leur septième réunion.

Prévention des violations des droits de l'homme, y compris les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence

36. Les présidents réaffirment que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont un objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. À cet égard, les présidents encouragent les organes conventionnels à poursuivre leurs efforts en vue de mettre en place des mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme comportant des mesures d'alerte rapide et des procédures d'urgence. Ils estiment que l'action des organes conventionnels dans ce domaine serait plus efficace s'ils adoptaient des mesures concertées. À cet effet, ils suggèrent que toute mesure prise par un organe conventionnel soit immédiatement portée à la connaissance des autres organes.

37. Les présidents recommandent que les organes conventionnels renforcent leur collaboration avec les organismes et organes des Nations Unies, notamment avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en échangeant des informations et en utilisant les services spécialisés disponibles, afin d'identifier les cas de violations massives des droits de l'homme et d'y faire face de la façon la plus appropriée.

Assistance aux États en vue de l'application des recommandations des Comités

38. Les présidents réaffirment qu'il est essentiel que les organes compétents des Nations Unies offrent aux États une assistance technique pour les aider à appliquer les recommandations des organes conventionnels. Ils se félicitent de l'engagement pris à cet effet par les représentants d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies participant à leur réunion, et recommandent que ces institutions et organismes, en liaison avec les secrétariats des organes conventionnels, s'intéressent en priorité au développement des programmes en cours.

39. Les présidents reconnaissent que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme peuvent jouer un rôle important dans l'application des recommandations des organes conventionnels concernant l'assistance technique, et recommandent que le Haut Commissaire et le Centre accordent une plus large place à ces propositions dans le cadre des services consultatifs et des programmes d'assistance technique du Centre.

40. En vue d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, les présidents recommandent que toutes les parties intéressées – notamment celles qui sont représentées dans le pays considéré – collaborent pleinement à la planification et à l'exécution de tous les programmes d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Pour leur part, les présidents veilleront à ce que des consultations approfondies aient lieu entre les organes conventionnels au sujet des recommandations visant à accorder une assistance technique aux États parties.